

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 19 FEVRIER À 19H30**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal, a été à nouveau convoqué le quatorze février, pour se réunir le dix-neuf février deux mille dix-huit, sans condition de quorum comme le prévoit l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BORDINAT, Première Adjointe.

Présents : Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, M. Francis BAUDIS, Stéphane DESMET, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Jacques NEDELLEC, Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

M. Gérard CHOMONT à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Ginette SYLVANISE à Stéphane DESMET,
M. Louis MENDY à Jacques NEDELLEC.

Absents : Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Frédéric Lamidet a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h32.

Informations Générales

- Plan Local d'Urbanisme : après de nombreuses relances auprès de la CAPM nous avons reçu, mi-décembre, l'ensemble des rapports sur la surveillance du centre d'enfouissement technique. Ces derniers ont été transmis à notre cabinet d'études qui a remis son rapport fin janvier. Une nouvelle réunion avec l'ensemble des partenaires a eu lieu le 15 février afin de finaliser les orientations.
- Changement des limites communales entre Crégy et Penchard : l'arrêté préfectoral arrêtant le changement des limites a été pris le 15 janvier 2018. Les formalités se poursuivent auprès du service du cadastre de Meaux.
- Problème des rejets d'eau usée dans le canal de l'Ourcq : lundi 15 janvier une réunion avec les représentants du canal, Véolia et la mairie s'est déroulée sur place au niveau du regard posant problème en contre bas de la rue Henri Barbusse. Il a été constaté que le débit est très important et lorsqu'il y a de fortes pluies, le réseau étant unitaire, les canalisations sont saturées et des rejets d'eaux usées se font dans le canal. La cause principale vient du centre pénitencier. En effet, par an, le centre pénitencier consomme plus de 101 000 m³ d'eau, ce qui fait autant de rejet dans nos canalisations. La prison étant prévue pour 590 détenus, ils sont actuellement 1094, ce qui représente une surpopulation de 210% ! Par conséquent, face à cette situation, il sera demandé au ministère de la justice de financer les travaux d'assainissement.
- Contrat triennal de voirie : l'entreprise PIAN est attributaire du marché concernant la dernière phase du contrat triennal de voirie (aménagement du carrefour Magisson/Duflocq et réfection de la rue du Blamont). Les

travaux doivent débuter le 26 février pour se terminer fin mai. Suite à ces travaux, la rue du Blamont sera en sens unique dans la descente.

- La commune va mettre en vente 3 logements « étudiants » qu'elle possède rue Henri Barbusse
- Cérémonie de la pose de la 1ère poutre à l'école du Blamont le vendredi 12 janvier. Le 7 avril se déroulera la traditionnelle cérémonie du sapin.
- La traditionnelle galette des anciens s'est déroulée le lundi 15 janvier. Il y a eu plus de participants que les années passées (environ 150) et tout s'est très bien déroulé.
- Obsèques le mardi 16 janvier de Mme DECOCQ, 103 ans, doyenne de Crégy les Meaux.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Le 2 octobre 2017 : signature du marché des travaux d'extension de l'école du Blamont – lot 2, bâtiment – avec la société MATHIS
 - o Le 25 octobre 2017 : signature du contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme avec la société OPERIS
 - o Le 2 janvier 2018 : signature du marché de travaux pour la 3ème phase du contrat triennal de voirie avec la société PIAN
 - o Le 1er février : signature de la convention avec la société VEOLIA pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2017 : adopté à l'unanimité.

Pas de question.

1. Cession de terrains cadastrés section AE n° 434 et 435 impasse du chemin noir

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Un permis d'aménager a été délivré le 23 octobre 2012 à la Foncière SL pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots dénommé Résidence « Le Haut du Blamont II » situé rue de la Fontaine Sarrazin.

Lors de la réalisation des travaux, il était prévu de céder à la commune un emplacement de 470 m² en vue d'y aménager un bassin de rétention des eaux pluviales dans ce quartier.

Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013, cette parcelle de terrain cadastrée section AE n° 409, a été rétrocédée à l'euro symbolique par la Foncière SL à la commune.

Ce projet de réaliser ce bassin n'ayant pu aboutir, la commune a fait procéder à la division de cette parcelle en vue de construire deux lots (A et B), représentant chacun une superficie de 235 m².

Un acquéreur, Monsieur Paulo Jorge FARIA demeurant 38 rue Laurent Mermet à CHELLES (77500), est intéressé par l'achat de ces deux lots.

Cette parcelle classée dans le domaine privé communal, est sans utilité pour la collectivité.

Elle propose donc de céder l'ensemble du terrain à M. Paulo Jorge FARIA au prix de 260 000 € ; les frais de viabilisation et de notaire seront à la charge de celui-ci.

La vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation.

Le compromis de vente et l'acte qui en découle seront dressés en l'Etude de la SCP COURTIER, notaires à Meaux. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Mme Le Bihan demande s'il y a une obligation à construire un bassin d'orage.

Mme Bordinat répond qu'un bassin sera construit mais à un autre endroit.

Mme Le Bihan demande s'il est besoin de faire une délibération pour ce changement.

Mme Bordinat répond que nous n'avons pas besoin de refaire une délibération à ce sujet.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 1 (Mme Le Bihan)

2. Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Madame BORDINAT informe l'assemblée que la commune de Crégy les Meaux avait instauré pour l'année 2017, des redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc pour 2018 de délibérer à nouveau sur ces nouveaux tarifs qui ont été revus à la hausse pour :

- Installation de bungalow ou base vie pour travaux, forfait mensuel pour 20m² : 500€ (490€ en 2017)
- Installation de grue et/ou sapine (engin de levage), forfait hebdomadaire jusqu'à 7m² : 50€ (48€ en 2017)
- Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière, forfait mensuel pour 20m² : 500€ (490€ en 2017)
- Forfait annuel pour enseigne et/ou publicités lumineuses (par m²) : 95€ (90€ en 2017)
- Forfait annuel pour enseigne et/ou publicités non lumineuses (par m²) : 65€ (60€ en 2017)

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

M. Nédellec remarque qu'il s'agit d'une augmentation d'environ 2% alors que le taux d'inflation est de 1,2% et demande pourquoi une hausse aussi importante.

Mme Bordinat répond que cette hausse ne touche que les entreprises.

M. Nédellec répond que cette augmentation touchera également les particuliers car les entreprises leur répercuteront cette hausse.

Mme Bordinat rétorque que cette hausse ne se répercute pas sur les Crégysois.

La délibération est passée au vote :

Pour : 14 – Contre : 2 (M. Nédellec et M. Mendy) - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

3. Tarifs des activités périscolaires

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les charges de fonctionnement étant en constante augmentation : charge de personnel, électricité, eau. Il est demandé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3 % sur :

- le prix du repas,
- les tarifs des forfaits études.

Les tarifs des accueils pré et post-scolaire restent inchangés.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Repas commune : 4,11 €
- Repas hors commune : 6,39 €
- Forfait étude 1-2 jours : 15,29 €
- Forfait étude 3-4 jours : 25,50 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2018. (en annexe : tarifs des activités périscolaires 2018)

M. Nédellec demande si ce forfait sera appliqué quelque-soit les revenus du foyer.

Mme Lekeux répond par l'affirmative.

M. Nédellec demande à quand remonte la dernière augmentation.

Mme Lekeux répond qu'elle a eu lieu en 2017. Cette hausse est due à l'augmentation de tarif du prestataire ainsi qu'à la hausse des coûts de fonctionnement (chauffage, électricité, frais de personnel...).

M. Nédellec rétorque que la hausse de 3% est importante pour le budget des familles.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy) - Abstention : 1 (M. Idrissi)

M. Idrissi demande la parole pour expliquer son vote. Il précise que le délai d'application de cette hausse est court (au 1^{er} mars).

Mme Lekeux répond que les familles ont été prévenues.

M. Idrissi précise qu'avec cette hausse de 3%, le prix du repas de cantine est plus cher qu'au collège et demande s'il est possible d'anticiper les augmentations.

Mme Le Bihan précise qu'elle est contre cette augmentation en cours d'année.

Mme Devie répond que cela correspond à l'augmentation de tarif du prestataire au 1^{er} janvier de chaque année.

M. Nédellec demande que ces augmentations de tarifs soit prévues dans le prochain marché avec une application au 1^{er} septembre et non pas au 1^{er} mars.

4. Modifications des tarifs de l'ALSH

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction des revenus de l'année n-1 des familles.

Seul le prix du repas n'est pas calculé en fonction des revenus. Le prix du repas ayant été augmenté à 4,11 €, il convient de modifier en conséquence le barème de l'A.L.S.H.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2018. (en annexe : barème A.L.S.H. 2018)

M. Nédellec demande sur quoi est basé le calcul ?

Mme Lekeux précise que le calcul est basé sur les revenus de la famille de l'année N-1.

M. Nédellec demande pourquoi on ne tient pas compte du quotient familial pour le calcul.

Mme Lekeux répond que les autres communes font la même chose.

M. Nédellec demande s'il est possible de tenir compte des indemnités de la CAF afin d'être plus équitable.

Mme Lekeux répond que le mode de calcul retenu repose sur les revenus du foyer.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy) - Abstention : 1 (M. Idrissi)

5. Organisation des rythmes scolaires à partir de septembre 2018

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Le décret n°2017-1108, du 27 juin 2017, paru le 28 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La commune de Crégy-lès-Meaux, après consultation des parents, des équipes d'enseignements et d'animation souhaite mettre en place la semaine des 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les conseils d'école Jacques Tati, Jean Rostand-Les Vignes et du Blamont ont donné un avis favorable aux nouveaux horaires, à savoir :

Ecole maternelle Jacques Tati

	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi
Lundi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Mardi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Jeudi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Vendredi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30

Ecole élémentaire Jean Rostand-Les Vignes et école primaire du Blamont

	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi
Lundi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Mardi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Jeudi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Vendredi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45

Par conséquent, les élèves auront 24 heures d'enseignement par semaine, réparties en huit demi-journées.

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise en place de la semaine à 4 jours, ainsi que les nouveaux horaires pour la rentrée de septembre 2018

M. Nédellec demande si l'accueil du mercredi qui se faisait en maternelle et dont un avenant avait été signé, sera supprimé ?

Mme Lekeux répond que l'accueil extra-scolaire se fera à la journée le mercredi.

M. Nédellec se fait confirmer que l'accueil de loisirs se fera à l'école Jacques-Tati et à l'espace Signoret-Montand.

Mme Le Bihan ajoute que la semaine de 4 jours ne correspond pas aux rythmes de l'enfant.

Mme Lekeux répond que la mairie s'est alignée sur la volonté des parents mais elle regrette également que ces rythmes ne correspondent pas à ceux des enfants.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 19 FEVRIER À 19H30**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal, a été à nouveau convoqué le quatorze février, pour se réunir le dix-neuf février deux mille dix-huit, sans condition de quorum comme le prévoit l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BORDINAT, Première Adjointe.

Présents : Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, M. Francis BAUDIS, Stéphane DESMET, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Jacques NEDELLEC, Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

M. Gérard CHOMONT à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Ginette SYLVANISE à Stéphane DESMET,
M. Louis MENDY à Jacques NEDELLEC.

Absents : Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Frédéric Lamidet a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h32.

Informations Générales

- Plan Local d'Urbanisme : après de nombreuses relances auprès de la CAPM nous avons reçu, mi-décembre, l'ensemble des rapports sur la surveillance du centre d'enfouissement technique. Ces derniers ont été transmis à notre cabinet d'études qui a remis son rapport fin janvier. Une nouvelle réunion avec l'ensemble des partenaires a eu lieu le 15 février afin de finaliser les orientations.
- Changement des limites communales entre Crégy et Penchard : l'arrêté préfectoral arrêtant le changement des limites a été pris le 15 janvier 2018. Les formalités se poursuivent auprès du service du cadastre de Meaux.
- Problème des rejets d'eau usée dans le canal de l'Ourcq : lundi 15 janvier une réunion avec les représentants du canal, Véolia et la mairie s'est déroulée sur place au niveau du regard posant problème en contre bas de la rue Henri Barbusse. Il a été constaté que le débit est très important et lorsqu'il y a de fortes pluies, le réseau étant unitaire, les canalisations sont saturées et des rejets d'eaux usées se font dans le canal. La cause principale vient du centre pénitencier. En effet, par an, le centre pénitencier consomme plus de 101 000 m³ d'eau, ce qui fait autant de rejet dans nos canalisations. La prison étant prévue pour 590 détenus, ils sont actuellement 1094, ce qui représente une surpopulation de 210% ! Par conséquent, face à cette situation, il sera demandé au ministère de la justice de financer les travaux d'assainissement.
- Contrat triennal de voirie : l'entreprise PIAN est attributaire du marché concernant la dernière phase du contrat triennal de voirie (aménagement du carrefour Magisson/Duflocq et réfection de la rue du Blamont). Les

travaux doivent débuter le 26 février pour se terminer fin mai. Suite à ces travaux, la rue du Blamont sera en sens unique dans la descente.

- La commune va mettre en vente 3 logements « étudiants » qu'elle possède rue Henri Barbusse
- Cérémonie de la pose de la 1ère poutre à l'école du Blamont le vendredi 12 janvier. Le 7 avril se déroulera la traditionnelle cérémonie du sapin.
- La traditionnelle galette des anciens s'est déroulée le lundi 15 janvier. Il y a eu plus de participants que les années passées (environ 150) et tout s'est très bien déroulé.
- Obsèques le mardi 16 janvier de Mme DECOCQ, 103 ans, doyenne de Crégy les Meaux.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Le 2 octobre 2017 : signature du marché des travaux d'extension de l'école du Blamont – lot 2, bâtiment – avec la société MATHIS
 - o Le 25 octobre 2017 : signature du contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme avec la société OPERIS
 - o Le 2 janvier 2018 : signature du marché de travaux pour la 3ème phase du contrat triennal de voirie avec la société PIAN
 - o Le 1er février : signature de la convention avec la société VEOLIA pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2017 : adopté à l'unanimité.

Pas de question.

1. Cession de terrains cadastrés section AE n° 434 et 435 impasse du chemin noir

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Un permis d'aménager a été délivré le 23 octobre 2012 à la Foncière SL pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots dénommé Résidence « Le Haut du Blamont II » situé rue de la Fontaine Sarrazin.

Lors de la réalisation des travaux, il était prévu de céder à la commune un emplacement de 470 m² en vue d'y aménager un bassin de rétention des eaux pluviales dans ce quartier.

Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013, cette parcelle de terrain cadastrée section AE n° 409, a été rétrocédée à l'euro symbolique par la Foncière SL à la commune.

Ce projet de réaliser ce bassin n'ayant pu aboutir, la commune a fait procéder à la division de cette parcelle en vue de construire deux lots (A et B), représentant chacun une superficie de 235 m².

Un acquéreur, Monsieur Paulo Jorge FARIA demeurant 38 rue Laurent Mermet à CHELLES (77500), est intéressé par l'achat de ces deux lots.

Cette parcelle classée dans le domaine privé communal, est sans utilité pour la collectivité.

Elle propose donc de céder l'ensemble du terrain à M. Paulo Jorge FARIA au prix de 260 000 € ; les frais de viabilisation et de notaire seront à la charge de celui-ci.

La vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation.

Le compromis de vente et l'acte qui en découle seront dressés en l'Etude de la SCP COURTIER, notaires à Meaux. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Mme Le Bihan demande s'il y a une obligation à construire un bassin d'orage.

Mme Bordinat répond qu'un bassin sera construit mais à un autre endroit.

Mme Le Bihan demande s'il est besoin de faire une délibération pour ce changement.

Mme Bordinat répond que nous n'avons pas besoin de refaire une délibération à ce sujet.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 1 (Mme Le Bihan)

2. Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Madame BORDINAT informe l'assemblée que la commune de Crégy les Meaux avait instauré pour l'année 2017, des redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc pour 2018 de délibérer à nouveau sur ces nouveaux tarifs qui ont été revus à la hausse pour :

- Installation de bungalow ou base vie pour travaux, forfait mensuel pour 20m² : 500€ (490€ en 2017)
- Installation de grue et/ou sapine (engin de levage), forfait hebdomadaire jusqu'à 7m² : 50€ (48€ en 2017)
- Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière, forfait mensuel pour 20m² : 500€ (490€ en 2017)
- Forfait annuel pour enseigne et/ou publicités lumineuses (par m²) : 95€ (90€ en 2017)
- Forfait annuel pour enseigne et/ou publicités non lumineuses (par m²) : 65€ (60€ en 2017)

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

M. Nédellec remarque qu'il s'agit d'une augmentation d'environ 2% alors que le taux d'inflation est de 1,2% et demande pourquoi une hausse aussi importante.

Mme Bordinat répond que cette hausse ne touche que les entreprises.

M. Nédellec répond que cette augmentation touchera également les particuliers car les entreprises leur répercuteront cette hausse.

Mme Bordinat rétorque que cette hausse ne se répercute pas sur les Crégysois.

La délibération est passée au vote :

Pour : 14 – Contre : 2 (M. Nédellec et M. Mendy) - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

3. Tarifs des activités périscolaires

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les charges de fonctionnement étant en constante augmentation : charge de personnel, électricité, eau. Il est demandé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3 % sur :

- le prix du repas,
- les tarifs des forfaits études.

Les tarifs des accueils pré et post-scolaire restent inchangés.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Repas commune : 4,11 €
- Repas hors commune : 6,39 €
- Forfait étude 1-2 jours : 15,29 €
- Forfait étude 3-4 jours : 25,50 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2018. (en annexe : tarifs des activités périscolaires 2018)

M. Nédellec demande si ce forfait sera appliqué quelque-soit les revenus du foyer.

Mme Lekeux répond par l'affirmative.

M. Nédellec demande à quand remonte la dernière augmentation.

Mme Lekeux répond qu'elle a eu lieu en 2017. Cette hausse est due à l'augmentation de tarif du prestataire ainsi qu'à la hausse des coûts de fonctionnement (chauffage, électricité, frais de personnel...).

M. Nédellec rétorque que la hausse de 3% est importante pour le budget des familles.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy) - Abstention : 1 (M. Idrissi)

M. Idrissi demande la parole pour expliquer son vote. Il précise que le délai d'application de cette hausse est court (au 1^{er} mars).

Mme Lekeux répond que les familles ont été prévenues.

M. Idrissi précise qu'avec cette hausse de 3%, le prix du repas de cantine est plus cher qu'au collège et demande s'il est possible d'anticiper les augmentations.

Mme Le Bihan précise qu'elle est contre cette augmentation en cours d'année.

Mme Devie répond que cela correspond à l'augmentation de tarif du prestataire au 1^{er} janvier de chaque année.

M. Nédellec demande que ces augmentations de tarifs soit prévues dans le prochain marché avec une application au 1^{er} septembre et non pas au 1^{er} mars.

4. Modifications des tarifs de l'ALSH

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction des revenus de l'année n-1 des familles.

Seul le prix du repas n'est pas calculé en fonction des revenus. Le prix du repas ayant été augmenté à 4,11 €, il convient de modifier en conséquence le barème de l'A.L.S.H.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2018. (en annexe : barème A.L.S.H. 2018)

M. Nédellec demande sur quoi est basé le calcul ?

Mme Lekeux précise que le calcul est basé sur les revenus de la famille de l'année N-1.

M. Nédellec demande pourquoi on ne tient pas compte du quotient familial pour le calcul.

Mme Lekeux répond que les autres communes font la même chose.

M. Nédellec demande s'il est possible de tenir compte des indemnités de la CAF afin d'être plus équitable.

Mme Lekeux répond que le mode de calcul retenu repose sur les revenus du foyer.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy) - Abstention : 1 (M. Idrissi)

5. Organisation des rythmes scolaires à partir de septembre 2018

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Le décret n°2017-1108, du 27 juin 2017, paru le 28 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La commune de Crégy-lès-Meaux, après consultation des parents, des équipes d'enseignements et d'animation souhaite mettre en place la semaine des 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les conseils d'école Jacques Tati, Jean Rostand-Les Vignes et du Blamont ont donné un avis favorable aux nouveaux horaires, à savoir :

Ecole maternelle Jacques Tati

	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi
Lundi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Mardi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Jeudi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Vendredi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30

Ecole élémentaire Jean Rostand-Les Vignes et école primaire du Blamont

	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi
Lundi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Mardi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Jeudi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Vendredi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45

Par conséquent, les élèves auront 24 heures d'enseignement par semaine, réparties en huit demi-journées.

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise en place de la semaine à 4 jours, ainsi que les nouveaux horaires pour la rentrée de septembre 2018

M. Nédellec demande si l'accueil du mercredi qui se faisait en maternelle et dont un avenant avait été signé, sera supprimé ?

Mme Lekeux répond que l'accueil extra-scolaire se fera à la journée le mercredi.

M. Nédellec se fait confirmer que l'accueil de loisirs se fera à l'école Jacques-Tati et à l'espace Signoret-Montand.

Mme Le Bihan ajoute que la semaine de 4 jours ne correspond pas aux rythmes de l'enfant.

Mme Lekeux répond que la mairie s'est alignée sur la volonté des parents mais elle regrette également que ces rythmes ne correspondent pas à ceux des enfants.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 19 FEVRIER À 19H30**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal, a été à nouveau convoqué le quatorze février, pour se réunir le dix-neuf février deux mille dix-huit, sans condition de quorum comme le prévoit l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BORDINAT, Première Adjointe.

Présents : Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, M. Francis BAUDIS, Stéphane DESMET, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Jacques NEDELLEC, Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

M. Gérard CHOMONT à Mme Joëlle BORDINAT,
Mme Ginette SYLVANISE à Stéphane DESMET,
M. Louis MENDY à Jacques NEDELLEC.

Absents : Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Frédéric Lamidet a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h32.

Informations Générales

- Plan Local d'Urbanisme : après de nombreuses relances auprès de la CAPM nous avons reçu, mi-décembre, l'ensemble des rapports sur la surveillance du centre d'enfouissement technique. Ces derniers ont été transmis à notre cabinet d'études qui a remis son rapport fin janvier. Une nouvelle réunion avec l'ensemble des partenaires a eu lieu le 15 février afin de finaliser les orientations.
- Changement des limites communales entre Crégy et Penchard : l'arrêté préfectoral arrêtant le changement des limites a été pris le 15 janvier 2018. Les formalités se poursuivent auprès du service du cadastre de Meaux.
- Problème des rejets d'eau usée dans le canal de l'Ourcq : lundi 15 janvier une réunion avec les représentants du canal, Véolia et la mairie s'est déroulée sur place au niveau du regard posant problème en contre bas de la rue Henri Barbusse. Il a été constaté que le débit est très important et lorsqu'il y a de fortes pluies, le réseau étant unitaire, les canalisations sont saturées et des rejets d'eaux usées se font dans le canal. La cause principale vient du centre pénitencier. En effet, par an, le centre pénitencier consomme plus de 101 000 m³ d'eau, ce qui fait autant de rejet dans nos canalisations. La prison étant prévue pour 590 détenus, ils sont actuellement 1094, ce qui représente une surpopulation de 210% ! Par conséquent, face à cette situation, il sera demandé au ministère de la justice de financer les travaux d'assainissement.
- Contrat triennal de voirie : l'entreprise PIAN est attributaire du marché concernant la dernière phase du contrat triennal de voirie (aménagement du carrefour Magisson/Duflocq et réfection de la rue du Blamont). Les

travaux doivent débuter le 26 février pour se terminer fin mai. Suite à ces travaux, la rue du Blamont sera en sens unique dans la descente.

- La commune va mettre en vente 3 logements « étudiants » qu'elle possède rue Henri Barbusse
- Cérémonie de la pose de la 1ère poutre à l'école du Blamont le vendredi 12 janvier. Le 7 avril se déroulera la traditionnelle cérémonie du sapin.
- La traditionnelle galette des anciens s'est déroulée le lundi 15 janvier. Il y a eu plus de participants que les années passées (environ 150) et tout s'est très bien déroulé.
- Obsèques le mardi 16 janvier de Mme DECOCQ, 103 ans, doyenne de Crégy les Meaux.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o Le 2 octobre 2017 : signature du marché des travaux d'extension de l'école du Blamont – lot 2, bâtiment – avec la société MATHIS
 - o Le 25 octobre 2017 : signature du contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme avec la société OPERIS
 - o Le 2 janvier 2018 : signature du marché de travaux pour la 3ème phase du contrat triennal de voirie avec la société PIAN
 - o Le 1er février : signature de la convention avec la société VEOLIA pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2017 : adopté à l'unanimité.

Pas de question.

1. Cession de terrains cadastrés section AE n° 434 et 435 impasse du chemin noir

Rapporteur : M. Joëlle BORDINAT

Un permis d'aménager a été délivré le 23 octobre 2012 à la Foncière SL pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots dénommé Résidence « Le Haut du Blamont II » situé rue de la Fontaine Sarrazin.

Lors de la réalisation des travaux, il était prévu de céder à la commune un emplacement de 470 m² en vue d'y aménager un bassin de rétention des eaux pluviales dans ce quartier.

Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2013, cette parcelle de terrain cadastrée section AE n° 409, a été rétrocédée à l'euro symbolique par la Foncière SL à la commune.

Ce projet de réaliser ce bassin n'ayant pu aboutir, la commune a fait procéder à la division de cette parcelle en vue de construire deux lots (A et B), représentant chacun une superficie de 235 m².

Un acquéreur, Monsieur Paulo Jorge FARIA demeurant 38 rue Laurent Mermet à CHELLES (77500), est intéressé par l'achat de ces deux lots.

Cette parcelle classée dans le domaine privé communal, est sans utilité pour la collectivité.

Elle propose donc de céder l'ensemble du terrain à M. Paulo Jorge FARIA au prix de 260 000 € ; les frais de viabilisation et de notaire seront à la charge de celui-ci.

La vente sera exonérée de TVA du fait de l'absence de publicité et de travaux de viabilisation.

Le compromis de vente et l'acte qui en découle seront dressés en l'Etude de la SCP COURTIER, notaires à Meaux. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Mme Le Bihan demande s'il y a une obligation à construire un bassin d'orage.

Mme Bordinat répond qu'un bassin sera construit mais à un autre endroit.

Mme Le Bihan demande s'il est besoin de faire une délibération pour ce changement.

Mme Bordinat répond que nous n'avons pas besoin de refaire une délibération à ce sujet.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 1 (Mme Le Bihan)

2. Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Madame BORDINAT informe l'assemblée que la commune de Crégy les Meaux avait instauré pour l'année 2017, des redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc pour 2018 de délibérer à nouveau sur ces nouveaux tarifs qui ont été revus à la hausse pour :

- Installation de bungalow ou base vie pour travaux, forfait mensuel pour 20m² : 500€ (490€ en 2017)
- Installation de grue et/ou sapine (engin de levage), forfait hebdomadaire jusqu'à 7m² : 50€ (48€ en 2017)
- Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière, forfait mensuel pour 20m² : 500€ (490€ en 2017)
- Forfait annuel pour enseigne et/ou publicités lumineuses (par m²) : 95€ (90€ en 2017)
- Forfait annuel pour enseigne et/ou publicités non lumineuses (par m²) : 65€ (60€ en 2017)

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

M. Nédellec remarque qu'il s'agit d'une augmentation d'environ 2% alors que le taux d'inflation est de 1,2% et demande pourquoi une hausse aussi importante.

Mme Bordinat répond que cette hausse ne touche que les entreprises.

M. Nédellec répond que cette augmentation touchera également les particuliers car les entreprises leur répercuteront cette hausse.

Mme Bordinat rétorque que cette hausse ne se répercute pas sur les Crégysois.

La délibération est passée au vote :

Pour : 14 – Contre : 2 (M. Nédellec et M. Mendy) - Abstentions : 2 (Mme Roux et Mme Le Bihan)

3. Tarifs des activités périscolaires

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les charges de fonctionnement étant en constante augmentation : charge de personnel, électricité, eau. Il est demandé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3 % sur :

- le prix du repas,
- les tarifs des forfaits études.

Les tarifs des accueils pré et post-scolaire restent inchangés.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Repas commune : 4,11 €
- Repas hors commune : 6,39 €
- Forfait étude 1-2 jours : 15,29 €
- Forfait étude 3-4 jours : 25,50 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2018. (en annexe : tarifs des activités périscolaires 2018)

M. Nédellec demande si ce forfait sera appliqué quelque-soit les revenus du foyer.

Mme Lekeux répond par l'affirmative.

M. Nédellec demande à quand remonte la dernière augmentation.

Mme Lekeux répond qu'elle a eu lieu en 2017. Cette hausse est due à l'augmentation de tarif du prestataire ainsi qu'à la hausse des coûts de fonctionnement (chauffage, électricité, frais de personnel...).

M. Nédellec rétorque que la hausse de 3% est importante pour le budget des familles.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy) - Abstention : 1 (M. Idrissi)

M. Idrissi demande la parole pour expliquer son vote. Il précise que le délai d'application de cette hausse est court (au 1^{er} mars).

Mme Lekeux répond que les familles ont été prévenues.

M. Idrissi précise qu'avec cette hausse de 3%, le prix du repas de cantine est plus cher qu'au collège et demande s'il est possible d'anticiper les augmentations.

Mme Le Bihan précise qu'elle est contre cette augmentation en cours d'année.

Mme Devie répond que cela correspond à l'augmentation de tarif du prestataire au 1^{er} janvier de chaque année.

M. Nédellec demande que ces augmentations de tarifs soit prévues dans le prochain marché avec une application au 1^{er} septembre et non pas au 1^{er} mars.

4. Modifications des tarifs de l'ALSH

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction des revenus de l'année n-1 des familles.

Seul le prix du repas n'est pas calculé en fonction des revenus. Le prix du repas ayant été augmenté à 4,11 €, il convient de modifier en conséquence le barème de l'A.L.S.H.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 01/03/2018. (en annexe : barème A.L.S.H. 2018)

M. Nédellec demande sur quoi est basé le calcul ?

Mme Lekeux précise que le calcul est basé sur les revenus de la famille de l'année N-1.

M. Nédellec demande pourquoi on ne tient pas compte du quotient familial pour le calcul.

Mme Lekeux répond que les autres communes font la même chose.

M. Nédellec demande s'il est possible de tenir compte des indemnités de la CAF afin d'être plus équitable.

Mme Lekeux répond que le mode de calcul retenu repose sur les revenus du foyer.

La délibération est passée au vote :

Pour : 13 – Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Roux, Mme Le Bihan et M. Mendy) - Abstention : 1 (M. Idrissi)

5. Organisation des rythmes scolaires à partir de septembre 2018

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Le décret n°2017-1108, du 27 juin 2017, paru le 28 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La commune de Crégy-lès-Meaux, après consultation des parents, des équipes d'enseignements et d'animation souhaite mettre en place la semaine des 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les conseils d'école Jacques Tati, Jean Rostand-Les Vignes et du Blamont ont donné un avis favorable aux nouveaux horaires, à savoir :

Ecole maternelle Jacques Tati

	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi
Lundi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Mardi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Jeudi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30
Vendredi	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-16h30

Ecole élémentaire Jean Rostand-Les Vignes et école primaire du Blamont

	Enseignement matin	Pause méridienne	Enseignement après-midi
Lundi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Mardi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Jeudi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45
Vendredi	8h45-12h00	12h00-14h00	14h00-16h45

Par conséquent, les élèves auront 24 heures d'enseignement par semaine, réparties en huit demi-journées.

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise en place de la semaine à 4 jours, ainsi que les nouveaux horaires pour la rentrée de septembre 2018

M. Nédellec demande si l'accueil du mercredi qui se faisait en maternelle et dont un avenant avait été signé, sera supprimé ?

Mme Lekeux répond que l'accueil extra-scolaire se fera à la journée le mercredi.

M. Nédellec se fait confirmer que l'accueil de loisirs se fera à l'école Jacques-Tati et à l'espace Signoret-Montand.

Mme Le Bihan ajoute que la semaine de 4 jours ne correspond pas aux rythmes de l'enfant.

Mme Lekeux répond que la mairie s'est alignée sur la volonté des parents mais elle regrette également que ces rythmes ne correspondent pas à ceux des enfants.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.